

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE JATXOU

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021/PPRI/005 du 19 octobre 2021, il sera procédé **du mercredi 17 novembre 2021 à 09h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 12h00 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de Jatxou. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le responsable du projet est la Direction départementale des territoires et de la mer, Service Aménagement, Urbanisme, Risques, Prévention des risques naturels et technologiques, cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

Le siège de l'enquête est la mairie de Jatxou (64480).

M. Gérard Baque, directeur général de société à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Il assurera des permanences à la mairie de Jatxou, les jours et heures suivants :

- **mercredi 17 novembre 2021 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **samedi 04 décembre 2021 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 17 décembre 2021 de 09h00 à 12h00**

Le dossier d'enquête sera consultable :

* en version papier, à la mairie de Jatxou :

- **les lundis de 14h00 à 17h30**
- **les mardis et jeudis de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**
- **les mercredis de 09h00 à 12h00**
- **les vendredis de 09h00 à 12h30**
- **les samedis de 09h00 à 12h00**

- en version papier et sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – Entrée 4 – 3^e étage porte 310 – 2, rue Maréchal Joffre à PAU, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – Enquêtes Publiques.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Jatxou
- par voie électronique à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie de Jatxou, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Les observations et propositions adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ci-dessus visé.

Toute observation, courrier ou mail réceptionné après le vendredi 17 décembre 2021 à 12h00, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture, à la mairie de Jatxou, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page d'accueil-enquêtes publiques closes](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page-daccueil-enquetes-publiques-closes).

L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Jatxou sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

Fait à Pau, le 19 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA